

[Skip to main content](#)

Systeme d'étude

Mis à jour : 21 avril 2018

Sur proposition de la Faculté de médecine, l'Université des sciences médicales Al Andalous accorde le diplôme de docteur en médecine.

La première promotion de diplômés a obtenu le titre de médecin de la Faculté de Médecine de l'Université Al Andalous à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

La durée d'étude pour l'obtention de ce diplôme est de six ans d'étude divisée en deux étapes, chaque étape est de 3 ans d'étude, à savoir la phase préclinique et le stade clinique.

La Faculté de médecine adopte le système semestriel selon les principes suivants :

- L'année académique des cinq premières années est divisée en deux semestres de 16 semaines chacun.
- La faculté organise deux sessions d'examens au cours de l'année académique, dont la durée et les dates sont déterminés selon le calendrier annuel établi par le conseil de l'université, de manière qu'une session ait lieu à la fin de chaque semestre, comprenant les cours enseignés durant les deux semestres de l'année.
- Les étudiants qui ne détiennent pas plus de quatre matières dans les résultats des examens de la cinquième année sont autorisés à postuler à une session d'examens supplémentaire dont les dates sont déterminées par le conseil de l'université, en revanche ils ne sont autorisés à participer aux cours de la sixième année qu'après avoir passé avec succès les examens de toutes les matières des années précédentes.
- La sixième année doit être clinique, et l'étude doit s'y dérouler de manière circulaire dans les hôpitaux de la faculté, les hôpitaux pédagogiques affiliés aux universités gouvernementales du pays et les centres de santé primaires approuvés par le conseil de l'enseignement supérieur sous la supervision du chef du département ou d'un membre du corps professoral nommé par le conseil du département. Le conseil de la faculté est autorisé à permettre aux étudiants de la sixième année de faire cette pratique à l'étranger dans un hôpital universitaire approuvé.
- Au cours de la sixième année, l'étudiant doit effectuer un projet de graduation sous la supervision d'un membre du corps professoral.
- La présence à la faculté est obligatoire, et le pourcentage de présence exigé en classe ne doit pas être inférieur à 85% des cours pour que l'étudiant puisse postuler pour l'examen théorique, pratique ou clinique. L'étudiant perd le droit de postuler pour ces examens lorsque sa moyenne de présence inférieure à 85%.
- Au cas où un cursus est composé de deux parties, théorique et pratique, (un cursus pourrait inclure un entretien oral ou une note de travaux annuels), 60% de la note finale du cursus est destinée à l'examen écrit et 40% à la partie pratique. Pour réussir, l'étudiant doit obtenir au moins 60% de la note finale, mais également, au moins 40% de chaque partie.
- Un étudiant qui échoue un cursus qui comprend une partie pratique a le droit de garder la note de cette partie au cas où elle ne serait pas inférieure à 40% de la note donnée à cette partie, et sera ainsi exempté de la présence en classe concernant ce cursus, comme il a le droit de refaire la partie pratique sous demande écrite qu'il peut déposer auprès du bureau du doyen de la faculté au début du semestre dans lequel cet cursus est enseigné, et dans ce cas, il doit suivre les cours en classe, et perd ainsi le droit de préserver sa note précédente.
- L'étudiant passe d'une année universitaire à l'année supérieure et est considéré comme réussi à la fin de l'année en cas de réussite de la totalité des examens de tous les cours des années précédentes. L'étudiant est considéré comme transféré à l'année académique supérieure en échouant, au maximum, aux examens de quatre cours des années précédentes.
- L'étudiant a le droit de suspendre son inscription pour deux semestres consécutifs ou trois semestres non consécutifs durant ses études à l'université. La période de suspension ne fait pas partie de la durée d'études que l'étudiant a le droit de passer à la Faculté. Cependant, si l'étudiant interrompt ses études pour un semestre sans demande de suspendre son inscription il sera considéré comme redoublant tous les examens qu'il n'aurait pas passés.

Les étudiants de la sixième année sont soumis à deux types d'examens :

: constitué de séances d'examen clinique réparties comme suit :1 – **Un Examen pratique**

- La séance des maladies internes.A) .1
- La séance des maladies pédiatriques.B) .2
- La séance des maladies chirurgicales.C) .3
- La séance d'Obstétrique et de Gynécologie.D) .4

: Il s'agit d'un examen national unifié pour tous les étudiants des facultés de médecine dans les universités publiques et 2 – **Un examen rédactionnel général** privées syriennes dont les termes, le nombre et les dates sont déterminés par le ministère de l'enseignement supérieur.

La moyenne de la sixième année est basée sur la moyenne de l'examen médical écrit unifié. Au cas où l'étudiant ne réussit pas cet examen pendant deux sessions, il doit redoubler la sixième année.